

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le dix neuf novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

PRESENTS : O. KLEIN, M. CISSE, F. BOURICHA, D.BEKKAYE, A. JARDIN, R. QUESSEVEUR, M. AKHTAR KHAN, S. MEZDOUR, M. SYLLA, S. ATAGAN, C. D'ANGELO, N. MEGHNI, A. MEZIANE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

S. TAYEBI a donné pouvoir à O. KLEIN, M. BIGADERNE a donné pouvoir à M. CISSE, M-F. DEPRINCE a donné pouvoir à S. ATAGAN, C.GUNESLIK a donné pouvoir à S. MEZDOUR, A. ASLAN a donné pouvoir à D. BEKKAYE, Z. ICHEBOUDENE a donné pouvoir à R. QUESSEVEUR, M. THEVAMANO HARAN a donné pouvoir à O. KLEIN, S. TCHARLAIAN a donné pouvoir à M. AKHTAR KHAN, C. DELORMEAU a donné pouvoir à C. D'ANGELO, S. TESTE a donné pouvoir à S. ATAGAN, C. CRISTINI a donné pouvoir à D.BEKKAYE, A. CISSOKHO a donné pouvoir à M. CISSE, O. BEN HARIZ a donné pouvoir à M. SYLLA, D. ABDELOUAHABI-SELHAOUI a donné pouvoir à F. BOURICHA, M. MAGANDA a donné pouvoir à M. SYLLA, M. ZAGHOUANI a donné pouvoir à A. JARDIN, S.OKHOTNIKOFF a donné pouvoir à N. MEGHNI, S. JERROUDI a donné pouvoir à R. QUESSEVEUR, D. SCHMITT-BLAISE a donné pouvoir à A. MEZIANE, L. KERDOUCHE-ZEGGA a donné pouvoir à A. MEZIANE.

ABSENTS : E. DIOP - M. DUBUISSON .

Secrétaire de séance : Mariam CISSE

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

N° : DEL 2020 11 216

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La décision modificative n°1 proposée impacte la section de fonctionnement sur trois aspects en dépenses.

Le premier vise à augmenter de 0,050 M€, la masse salariale prévisionnelle 2020 en écho aux dépenses supplémentaires potentielles du fait de la crise sanitaire notamment.

L'autre ajustement à trait au versement d'une subvention exceptionnelle de 0,045 M€ au Comité des Œuvres Sociales (COS), motivé par la décision municipale d'attribuer aux agents de la Ville, un chèque cadeau de 50€. L'annulation de la cérémonie des vœux au personnel en janvier prochain s'avère en effet préférable dans le contexte sanitaire actuel.

Une inscription de 2,050 M€ est par ailleurs portée au budget, liée à l'indemnité due à la Société Dhuysienne de Chaleur (SDC) dans le cadre du contentieux né de l'exécution du contrat de concession de service de distribution d'énergie calorifique, avec la demande faite par la Ville au délégataire en 2009, d'assurer la fourniture de chaleur même aux usagers, en situation précaire, temporairement privés de police d'abonnement.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assurée avec :

- l'ajustement de l'enveloppe de dépenses imprévues dégagée lors du budget supplémentaire, laquelle n'a pas été consommée (- 0,797 M€) ;

- la diminution du virement à la section d'investissement (-1,348 M€).

La renonciation de la Ville à acquérir l'hôtel Formule 1¹ suite à la conclusion d'un protocole transactionnel avec les parties au dossier, délibéré en juillet dernier, permet de dégager les crédits budgétaires afférents (1,428 M€).

L'annulation de cette dépense d'investissement permet d'absorber la diminution du virement de la section de fonctionnement évoquée plus haut et de financer l'ajustement des crédits liés à la participation de la Ville au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bas-Clichy.

La convention d'association délibérée le 27 juin 2019 prévoit, en son article 5.1.1, le versement au concessionnaire, d'une subvention en numéraire de 2,4 M€ HT sur 12 ans, par tranche annuelle de 0,200 M€. Sur cette base, un premier versement de 0,200 M€ a été opéré par la Ville l'an dernier sur appel de fonds de Grand Paris Aménagement.

Contrairement à l'interprétation faite initialement par les parties, ladite subvention est soumise à TVA, portant son montant annuel à 0,240 M€.

Ce faisant, une inscription supplémentaire de 0,080 M€ est nécessaire pour régulariser l'appel de fonds 2019 et honorer le versement 2020.

Les ajustements proposés au présent stade budgétaire s'opèrent donc à enveloppe constante s'agissant de la section de fonctionnement. Celle-ci reste équilibrée à hauteur de 60 839 137€.

La section d'investissement diminue quant à elle de 1,348 M€ pour s'équilibrer à hauteur de 19 486 830,07€.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 au budget principal 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2020,

Vu le budget supplémentaire 2020,

Vu le projet de décision modificative n°1 présenté par le Maire, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits par rapport aux prévisions inscrites au budget principal 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2020 de la Ville, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'arrêter comme suit les montants à inscrire au budget principal :

- en section de fonctionnement : 0 €

- Dépenses à l'échelle de la section : 0 € :
 - chapitre 012 : + 50 000 €
 - chapitre 65 : + 45 000 €
 - chapitre 67 : + 2 050 000 €
 - chapitre 022 : - 796 927 €
 - chapitre 021 : - 1 348 073 €.

- Recettes à l'échelle de la section : 0 € (aucun ajustement).

- en section d'investissement : - 1 348 073 €

- Dépenses à l'échelle de la section : - 1 348 073 € :

1 Immeuble à usage d'hôtel situé 6 boulevard Emile Zola.

- chapitre 204 : + 80 000 €
 - chapitre 21 : - 1 428 073 €.
- Recettes à l'échelle de la section : - 1 348 073 € :
 - Chapitre 021 : - 1 348 073 €

N° : DEL_2020_11_217

Objet : CRÉANCE ÉTEINTE DE LA VILLE

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Monsieur le Trésorier municipal a informé la Ville que le recouvrement à l'égard d'un redevable était achevé. Il est question ici de créances devenues éteintes sur décision juridique extérieure définitive prononçant leur irrécouvrabilité.

Il est question ici de jugements de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à surendettement.

Contrairement à une remise gracieuse de dette qui relève d'une décision de l'assemblée délibérante, une créance éteinte constitue une charge définitive pour la Collectivité créancière qui doit être constatée. Tel est l'objet de la présente délibération.

La créance éteinte présentée par le Trésorier représente un montant total de 165,64 € TTC :

Identité du débiteur	Montant	Origine de l'extinction de la créance
Monsieur Samir MNAFEG	165,64 €	Surendettement, validation des mesures de procédure de rétablissement personnel du 24/10/2020.

Le Conseil Municipal est invité à constater la créance éteinte présentée par Monsieur le Trésorier municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du 12 avril 2018 relative aux produits locaux - surendettement des particuliers,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité,

Considérant que celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public,

Considérant qu'une créance éteinte constitue une charge définitive pour la Collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'admettre en créance éteinte le produit impayé, pour un montant total de 165,64 € TTC :

Identité du débiteur	Montant	Origine de l'extinction de la créance
Monsieur Samir MNAFEG	165,64 €	Surendettement, validation des mesures de procédure de rétablissement personnel du 24/10/2020.

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

N° : DEL_2020_11_218**Objet : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2021****Domaine : Développement commercial et ESS****Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Cependant, ce principe connaît une certaine souplesse et l'usage des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité.

Par ailleurs, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, l'article L. 3132 26 du Code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an en 2016 contre cinq auparavant.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'EPCI compétente dont la commune est membre. Pour notre territoire, il s'agit de la Métropole du Grand Paris.

Il est rappelé que la dérogation revêt un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'autorisation de dérogation au repos dominical pour les dimanches : 10 janvier, 17 janvier, 14 février, 30 mai, 20 juin, 27 juin, 21 novembre, 28 novembre, 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 permettant au Maire d'accorder dérogation au repos hebdomadaire ayant lieu normalement le dimanche pour les établissements de commerce de détail,

Vu la loi du 13 juillet 1906 établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »,

Vu l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris sur la proposition des dimanches du Maire pour 2021,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis en date du 21 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'ouverture exceptionnelle de certains commerces, les dimanches de forte affluence, liée aux festivités et aux soldes, contribue à la bonne santé économique du territoire et favorise le dynamisme de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 32

Contre : 1

Roger QUESSEVEUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les établissements de commerce de détail pour lesquels le repos hebdomadaire est normalement prévu le dimanche, sont autorisés à déroger à cette règle en 2021 pour :

- le dimanche 10 janvier,
- le dimanche 17 janvier,
- le dimanche 14 février,
- le dimanche 30 mai,
- le dimanche 20 juin,
- le dimanche 27 juin,
- le dimanche 21 novembre,
- le dimanche 28 novembre,
- le dimanche 05 décembre,
- le dimanche 12 décembre,
- le dimanche 19 décembre.

ARTICLE 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

N° : DEL 2020 11 219

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) À L'ASSOCIATION MAISON DES LYCÉENS D'ALFRED NOBEL

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le financement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville porte depuis 2015 le dispositif de Fonds d'Initiatives Associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

D'un montant global de 20 500 €, cette aide votée au budget primitif 2020 est accordée aux associations ayant des projets associatifs sollicitant une subvention de moins de 3 000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville. Elle peut être aussi sollicitée dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers qui s'est réunie le 20 octobre 2020.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Maison des Lycéens d'Alfred Nobel a pour objet associatif de promouvoir auprès des lycéens la curiosité scientifique et culturelle mais aussi de soutenir les initiatives lycéennes et permettre aux lycéens de s'engager pour la société.

L'association a déposé une demande de subvention sur le Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2020 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers pour son projet « Solidarités face à la crise sanitaire » qui vise à mettre en place des actions de solidarités de toutes sortes au profit des familles ou personnes isolées les plus durement touchées par la crise économique consécutive à la crise sanitaire actuelle.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Maison des Lycéens d'Alfred Nobel pour le projet « Solidarités face à la crise sanitaire » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Maison des Lycéens d'Alfred Nobel,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir les actions de solidarités locales,

Considérant que l'objet social de l'association répond à cet intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Maison des Lycéens d'Alfred Nobel au titre du projet « Solidarités face à la crise sanitaire ».

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574/0223 du budget 2020.

N° : DEL 2020_11_220

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le financement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la ville porte depuis 2015 le dispositif de Fonds d'Initiatives Associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits politique de la ville, en favorisant l'allégement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

D'un montant global de 20 500 €, cette aide votée au budget primitif 2020 est accordée aux associations ayant des projets associatifs sollicitant une subvention de moins de 3 000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville. Elle peut être aussi sollicitée dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers qui s'est réunie le 20 octobre 2020.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés a pour objet associatif d'accueillir et d'accompagner des enfants, adolescents et adultes déficients intellectuels et leur famille sur les plans sociaux et professionnels.

L'association a déposé une demande de subvention sur le Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2020 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers pour son projet « S'échapper du quotidien » qui vise à développer des activités sportives, ludiques et culturelles pour les personnes accueillies dans les établissements gérés par l'association.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 700 € à l'Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés pour le projet « S'échapper du quotidien » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir les actions permettant aux personnes accueillies dans des établissements de santé d'avoir des activités sportives, culturelles et ludiques,

Considérant que l'objet social de l'association répond à cet intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 700 € à l'Association Intercommunale des Parents d'Enfants Inadaptés au titre du projet « S'échapper du quotidien ».

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574/0223 du budget 2020.

N° : DEL 2020 11 221

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) À L'ASSOCIATION CLICHY-SOUS-GREEN

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le financement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville porte depuis 2015 le dispositif de Fonds d'Initiatives Associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits politiques de la ville, en favorisant l'allégement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

D'un montant global de 20 500 €, cette aide votée au budget primitif 2020 est accordée aux associations ayant des projets associatifs sollicitant une subvention de moins de 3 000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville. Elle peut être aussi sollicitée dans le cadre d'un démarrage

d'une structure porteuse de projet.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers qui s'est réunie le 20 octobre 2020.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Clichy-sous-Green a pour objet associatif la mise en œuvre d'actions diverses et variées en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité, la promotion du développement durable et l'amélioration du cadre de vie.

L'association a déposé une demande de subvention sur le Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2020 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers pour une aide au démarrage.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Clichy-sous-Green pour une aide au démarrage et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Clichy-sous-Green,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir l'accès à des espaces verts entretenus et la sensibilisation à la protection de l'environnement, la biodiversité et le développement durable,

Considérant que l'objet social de l'association répond à cet intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Clichy-sous-Green au titre d'une aide au démarrage.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574/0223 du budget 2020.

N° : DEL 2020_11_222

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) À L'ASSOCIATION INFORMER ET AGIR DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le financement de toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la ville porte depuis 2015 le dispositif de Fonds d'Initiatives Associatives (FIA).

Le FIA permet aux petites associations de bénéficier des crédits politiques de la ville, en favorisant l'allégement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

D'un montant global de 20 500 €, cette aide votée au budget primitif 2020 est accordée aux associations ayant des projets associatifs sollicitant une subvention de moins de 3 000 € dans le cadre de subventionnement politique de la ville. Elle peut être aussi sollicitée dans le cadre d'un démarrage d'une structure porteuse de projet.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers qui s'est réunie le 20 octobre 2020.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Informer et Agir dans les Quartiers Populaires a pour objet associatif la production et la réalisation de vidéo pour couvrir l'actualité des quartiers populaires en recueillant des témoignages et des récits des habitants.

L'association a déposé une demande de subvention sur le Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2020 auprès de la Direction de la vie associative et des quartiers pour une aide au démarrage.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Informer et Agir dans les Quartiers Populaires pour une aide au démarrage et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Informer et Agir dans les Quartiers Populaires,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir les actions permettant l'appropriation des médias par la création ou l'analyse de ceux-ci,

Considérant que l'objet social de l'association répond à cet intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Informer et Agir dans les Quartiers Populaires au titre d'une aide au démarrage.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

De préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574/0223 du budget 2020.

N° : DEL 2020_11_223

Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR HORS CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Au regard des mouvements de personnel (mobilités interne ou externe, départ en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions des services est systématiquement menée.

Dans certains cas, il s'avère opportun de revoir les niveaux des recrutements et donc les grades correspondants aux profils de poste.

De même, dans le cadre des changements internes de service et/ou des reclassements suite à inaptitude aux fonctions, il est nécessaire de faire correspondre les grades avec la réalité des postes occupés et de pouvoir procéder aux changements de filières par intégration directe (l'intégration directe est une nouvelle modalité de mobilité pouvant être prononcée hors ou au sein de la même collectivité. Elle se traduit par une radiation du cadre d'emploi d'origine et par une intégration dans celui d'accueil sans période de détachement ou aucune autre position statutaire de transition).

Également, les nominations des agents de la Collectivité à un grade supérieur suite à une réussite au concours, à une promotion interne ou à un avancement de grade, ne peuvent être réalisées qu'en cas de vacance de poste correspondant à ce nouveau grade.

Tous ces mouvements ne peuvent intervenir que si les emplois sont créés et vacants.

C'est pourquoi, afin de répondre aux besoins et évolutions des services de la Collectivité, il y a nécessité de modifier régulièrement le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau des effectifs modifié par la création d'un poste d'administrateur hors classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un poste d'administrateur hors classe afin de répondre aux besoins de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé modifié par la création à compter du 01/12/2020 de :

GRADE	CATÉGORIE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	1	Temps complet

ARTICLE 2 :

De dire que les dépenses seront prélevées au chapitre 012 du budget.

N° : DEL 2020 11 224

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 ET APPROBATION DE L'AVENANT

N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU COS DE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois verse chaque année une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) afin que celui-ci assure des actions sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

A ce titre, lors du vote du budget primitif, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 108 000 euros au titre de l'année 2020, par la délibération n° 2020.01.045 du 29 janvier 2020.

En cette fin d'année, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 euros . En effet, dans la mesure où il ne sera pas possible de réunir le personnel municipal lors de la cérémonie annuelle des vœux aux agents, ce pour des raisons sanitaires évidentes, il est proposé d'attribuer aux agents de la ville un chèque-cadeau d'un montant de 50 euros.

Or, afin d'éviter le paiement de cotisations sociales par les agents et la commune du fait de l'attribution de ces chèques-cadeaux, la municipalité souhaite passer commande via le Comité des Œuvres Sociales (COS).

La distribution des chèques-cadeaux interviendra en janvier 2021.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention préalable au versement de la subvention est nécessaire. L'attribution de la subvention susvisée se formalisera par voie d'avenant n°1 à la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du comité des œuvres sociales du personnel communal de la Ville de Clichy-sous-Bois.

La mise en œuvre de l'action précitée nécessite l'attribution d'une subvention de 45 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 45 000 euros et à approuver l'avenant n°1 en découlant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2020.01.045 du 29 janvier 2020 portant approbation de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du comité des œuvres sociales du personnel communal de la Ville de Clichy-sous-Bois

Vu le budget 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant que le contexte de crise sanitaire empêche la tenue de la cérémonie annuelle des vœux aux agents de la collectivité,

Considérant que pour pallier à cette annulation, il est proposé de verser un chèque cadeau à chaque agent de la Ville, d'un montant de 50 €,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'attribuer une subvention au comité des Œuvres sociales du personnel communal de Clichy-sous-Bois ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 45 000 euros et d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du comité des œuvres sociales du personnel communal de la Ville de Clichy-sous-Bois en découlant.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ci-annexé.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2020.

N° : DEL 2020 11 225

Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre 1 du projet de règlement ci-annexé), d'autres sont facultatives et sont établies au regard des circonstances locales (chapitres 2 et suivants du projet de règlement ci-annexé).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal en mars 2020 et à leur installation le 27 mai 2020, le conseil municipal doit se doter de son nouveau règlement intérieur jusqu'au 27 novembre 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à approuver son nouveau règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'une fois installé, le conseil municipal dispose d'un délai de 6 mois pour adopter son nouveau règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

N° : DEL 2020 11 247

Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » a lancé le projet de création de la Métropole du Grand Paris. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a créé la loi Métropole du Grand Paris et les Établissements Publics Territoriaux qui la composent.

Depuis sa création, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est compte 80 conseillers territoriaux qui se réunissent environ une fois par mois pour définir les grandes orientations des politiques publiques. Le bureau est composé des Maires des 14 communes qui sont également Président et Vice-Présidents de l'EPT Grand Paris Grand Est. Cette instance décisionnelle se réunit entre 2 et 4 fois par mois pour orienter et piloter l'action du Territoire.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPT transmet chaque année son rapport d'activité qui revient sur les actions menées.

Ce rapport illustre l'engagement quotidien de l'EPT Grand Paris Grand Est pour ses habitants. L'année 2019 a été marquée par des projets majeurs, parmi lesquels : l'extension des consignes de tri des déchets sur l'ensemble du territoire, la signature du protocole d'engagement baignade dans la Marne avec l'État, l'inauguration du prolongement du T4, le démarrage des travaux du Parc nature du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois, le lacement du Plan Climat Air Energie territorial, l'ouverture de la Maison du Droit à Noisy le Grand ou l'animation des clubs d'entreprises.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2019 de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2018 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le rapport d'activité 2019 de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

Le Conseil Municipal prend acte.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte du rapport d'activité 2019 de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ci-annexé, transmis par le Président de Grand Paris Grand Est.

N° : DEL 2020_11_226

Objet : MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques
Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. En effet, nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Suite à l'installation du conseil municipal et aux élections du maire et des adjoints au maire, il convient de désigner un correspondant « défense ».

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est voté au scrutin secret ; si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant « défense » sur la commune de Clichy-sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Considérant que suite à l'installation du conseil municipal et aux élections du Maire et des adjoints le 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant « défense » pour la ville de Clichy-sous-Bois et ce, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature déposée de:
- Faiçale BOURICHA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est élu(e) : Faiçale BOURICHA

En tant que correspondant(e) « défense » de la Commune.

N° : DEL 2020 11 227

Objet : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLUB DES ACTEURS DU GRAND ROISSY : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association du « Club des Acteurs du Grand Roissy » a été créée le 25 juin 2018, résultant d'une fusion comprenant notamment historiquement « l'Association des élus du Grand Roissy ».

L'Association a pour objet :

- De favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire, en synergie avec la plate-forme aéroportuaire, grâce à des engagements concrets des grands acteurs économiques, publics et privés, centrés sur les habitants, l'environnement, la culture du Grand Roissy ;
- De proposer à l'État, à la région et aux départements des modalités de gouvernance du Grand Roissy, d'en définir le périmètre et de conduire les discussions au nom des membres de l'association ;
- De participer aux réflexions et de promouvoir des projets de développement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire, notamment ceux liés au Grand Paris, aux projets de transports en commun, d'équipements, d'habitat, et d'infrastructures indispensables au développement du Grand Roissy ;
- De recueillir et d'étudier toutes les propositions pouvant émaner des collectivités territoriales, entreprises, associations, comités interprofessionnels et institutionnels, membres de l'association ;
- D'assurer la liaison permanente entre les membres de l'association d'une part et avec les départements, la région, L'État et les projets tels le Grand Paris d'autre part .

Suite au renouvellement du conseil municipal en mars 2020, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale de l'association susvisée.

La demande de désignation se décline de la façon suivante :

- Pour l'Assemblée Générale, deux représentants du conseil municipal ;

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est voté au scrutin secret ; si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal est invité à désigner de nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale de l'Association du Club des Acteurs du Grand Roissy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Vu le courrier de l'Association du Club des Acteurs du Grand Roissy du 23 octobre 2020,

Vu les statuts de l'Association du Club des Acteurs du Grand Roissy

Considérant que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, installés le 27 mai 2020, il convient de procéder à la désignation de deux élus au sein de l'assemblée générale,

Vu les candidatures de :

- Olivier KLEIN
- Samira TAYEBI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De désigner, parmi les membres du conseil municipal, pour siéger à l'assemblée générale de l'Association du Club des Acteurs du Grand Roissy :

- Olivier KLEIN
- Samira TAYEBI

N° : DEL_2020_11_228

Objet : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 2020.07.147 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL), créées par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, ont été relancées par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Cette loi a notamment renforcé la démocratie participative au profit des administrés (élargissement du rôle des commissions consultatives des services publics locaux), elle a également rendu obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette création est obligatoire pour les régions, départements, communes de plus de 10 000 habitants, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Ces commissions ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Cette commission est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

La CCSPL est composée de :

- Un président : le Maire ou son représentant,
- Des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour; des personnes qualifiées avec voix consultative et dont l'audition paraît utile au président qui les invite à participer aux travaux de la commission.

La CCSPL examine, chaque année, sur rapport du président et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Par ailleurs, elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante (ou par l'organe exécutif par délégation du Conseil Municipal) sur:

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service.

Dans tous les cas, la commission n'émet qu'un avis ne liant pas l'organe délibérant.

Le conseil municipal a désigné par délibération municipale du 2 juillet 2020 n° 2020.07.147, ses représentants pour siéger dans cette commission. La nomination des représentants associatifs locaux a été omise.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à nommer les représentants d'associations locales, en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.21, L1413-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-125 modifié du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération municipale du 2 juillet 2020 n° 2020.07.147 portant désignation des représentants du conseil municipal,

Vu les statuts de l'association du « Club des Acteurs du Grand Roissy »,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il a été omis, lorsque les représentants du conseil municipal ont été désignés, de nommer les représentants d'associations locales,

Vu la proposition de nomination des représentants d'association locales suivantes :

- Association Collectif Liberté Égalité Fraternité Ensemble Unis (ACLEFEU),
- Association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (E.R.A.C.),
- Secours Catholique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la nomination des représentants d'associations locales suivantes, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Association Collectif Liberté Égalité Fraternité Ensemble Unis (ACLEFEU),
- Association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (E.R.A.C.),
- Secours Catholique.

N° : DEL 2020 11 229

Objet : CONVENTION RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION DANS LE LOGEMENT SOCIAL EN SEINE-SAINT-DENIS

Domaine : Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Les organismes HLM de Seine-Saint-Denis sont présents dans de nombreux quartiers classés « Quartiers Politique de la Ville » (QPV) ou « Quartiers de Reconquête Républicaine » (QRR), dans lesquels la mise en œuvre des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation est complexe mais nécessaire, notamment pour les populations qui habitent dans le logement social de ces quartiers.

Assurer la sécurité et la tranquillité résidentielle dans l'habitat social permet en effet de répondre aux aspirations fortes des habitants et des agents publics et privés qui interviennent dans le patrimoine des bailleurs sociaux.

Il en résulte une quadruple exigence :

- une action forte des services de la préfecture et de la Justice, en lien avec les bailleurs sociaux, pour lutter contre la délinquance présente dans le patrimoine des bailleurs sociaux et à proximité ;
- un partenariat renforcé entre la préfecture, la juridiction, les municipalités et les bailleurs sociaux, notamment au sein des conseils locaux, ou intercommunaux, de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR ou SISPDR) ;
- un engagement plus important des bailleurs sociaux dans les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- une meilleure articulation entre les contrats de ville et les stratégies locales de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, en rappelant que les CLSPDR/CISPDR sont le lieu privilégié de la mise en œuvre des axes tranquillité et gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) des contrats de ville.

Cette convention permet de formaliser les engagements des parties signataires et s'inscrit au cœur de la stratégie développée par l'État pour améliorer de façon significative les conditions d'exercice des forces de l'ordre (déploiement de la police de sécurité du quotidien (PSQ) et création des quartiers de reconquête républicaine (QRR)).

Les parties signataires s'engagent à favoriser :

- les approches communes et les réponses concertées, notamment au sein des CLSPDR/CISPDR aux problèmes de sécurité et en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le parc social du département ;
- une meilleure prise en compte des enjeux de sécurité et de prévention dans les politiques d'urbanisme, de gestion et d'entretien des immeubles locatifs du parc social.

Pour cela, notamment les parties à la convention s'engagent à désigner en leur sein des référents, qui seront les interlocuteurs privilégiés des autres partenaires. De plus, les bailleurs s'engagent à la création d'un outil partagé de cartographie recensant les problématiques par niveau de difficultés rencontrées sur l'ensemble du patrimoine des bailleurs.

Cette convention devra s'inscrire dans :

- la stratégie définie par le prochain plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation de Seine-Saint-Denis ;
- la démarche adoptée par l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France), dans le cadre du plan stratégique tranquillité et sécurité adopté le 20 octobre 2017.

Cette convention, réalisée avec le soutien du SG-CIPDR, a pour objectif de favoriser l'organisation de partenariat à l'échelle du département et sur le territoire des communes de Seine-Saint-Denis.

Celui-ci doit trouver sa traduction opérationnelle dans les dispositifs et instances de concertation et de coordination que sont :

- le conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPDR) présidé par le préfet et notamment avec la création d'un comité de pilotage mis en place au niveau départemental ;
- les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR ou CIPDR) présidés par les maires ou par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, et dont les membres de droit sont le préfet et le procureur de la République.

Par ailleurs, des groupes de travail « bailleurs » sont, ou seront, mis en place dans les CLSPDR/CISPDR. Ces derniers se distinguent des cellules de veille. Ils ont pour mission première de définir une stratégie territoriale de sécurité et de prévention pour le parc social de chaque commune.

Considérant la nécessité d'améliorer le partenariat de l'ensemble des acteurs de la prévention et plus particulièrement des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux dans le domaine de la prévention de la radicalisation,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention portant sur la sécurité et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement social en Seine-Saint-Denis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la convention portant sur la sécurité et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement social en Seine-Saint-Denis, ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la présente convention conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet dès le jour de sa signature.

La dénonciation individuelle d'un ou plusieurs bailleurs sociaux n'entraîne pas la caducité de la convention pour les autres parties signataires. La convention peut prendre fin sur accord de l'ensemble des parties signataires.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous actes y afférents.

N° : DEL 2020_11_230

Objet : ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA LIGNE 16 ENTRE SAINT-DENIS PLEYEL, NOISY-CHAMPS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

Domaine : Espace public

Rapporteur : Salih ATAGAN

Rapport au Conseil Municipal :

La ligne 16 du Grand Paris Express est une ligne essentielle pour le Territoire qui doit irriguer la Seine-Saint-Denis jusqu'aux frontières de la Seine-et-Marne. Elle desservira en particulier Sevran-Livry, Clichy-Montfermeil, Chelles, Noisy-Champs et bénéficiera à près de 800 000 habitants.

Sa mise en service était prévue à l'origine à l'horizon de fin 2023. Le 22 février 2018, le gouvernement a proposé un nouveau calendrier. Il a été décidé de réaliser la Ligne 16 en deux phases : la première de Saint-Denis Pleyel à Clichy-Montfermeil pour la fin de l'année 2024, la seconde jusqu'à Noisy - Champs au plus tard en 2030. Le Gouvernement a également demandé une réduction des investissements dédiés à l'aménagement des quartiers de gare.

Les élus des communes concernées par cette nouvelle infrastructure de transport sont très soucieux que le calendrier de réalisation des travaux soit accéléré sans pour autant diminuer la qualité des quartiers de gare. C'est pour eux un enjeu essentiel d'aménagement du territoire, de développement économique et d'attractivité pour la région Île-de-France. Ils demandent également à ce que soient réduites au maximum les incidences du retard sur des travaux qui ont déjà débuté, en particulier à Chelles et Noisy-Champs.

Afin de rassembler les nombreux acteurs et partenaires convaincus de la nécessité et de l'urgence de la réalisation de cette ligne, l'association de promotion de la ligne 16 a été créée, avec comme objectifs :

- promouvoir et accompagner la réalisation de la ligne 16 du Grand Paris express dans sa totalité, dans les meilleurs délais ;
- entreprendre toute action de communication et de sensibilisation, tout événement et mobilisation visant à accélérer le calendrier ;
- veiller à la qualité urbaine et architecturale des aménagements des gares et de leurs périmètres, ainsi qu'aux budgets dédiés ;
- être un interlocuteur privilégié de la Société du Grand Paris dans le suivi du chantier et de son accompagnement local, avec notamment le suivi des clauses d'insertion, de la gestion des nuisances, de l'excellence environnementale du chantier, de l'organisation de la concertation.

Le siège social de cette association a été fixé à l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est à son siège administratif, 11, bd du Mont d'Est à Noisy-le-Grand

Les membres fondateurs sont les collectivités suivantes : l'EPT Grand Paris Grand Est, les communes de Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Noisy-le-Grand, Gournay sur Marne, Chelles.

L'ensemble des autres villes, dont Villiers sur Marne, les établissements publics territoriaux et conseils départementaux directement concernés par le projet peuvent devenir « membres actifs » de l'association.

Pourront également y adhérer en qualité de « membres associés », des partenaires intéressés par la promotion de la ligne 16 (établissements publics et collectivités).

Enfin, un « comité des partenaires », constitué des associations, entreprises, personnalités qualifiées, personnes morales de droit public ou privé, pourra participer et soutenir les travaux de l'association.

Aucune cotisation n'est demandée aux collectivités. Les ressources de l'association se composeront éventuellement de subventions (Union Européenne, État, Région Île-de-France, conseils départementaux et de toute autre personne morale ou physique souhaitant contribuer aux activités de l'association).

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal en mars 2020, les représentants du conseil municipal au sein des instances de l'association pour la promotion de la ligne 16 (1 titulaire et 1 suppléant) ont été désignés par délibération n° 2020.09.209 du 24 septembre 2020. Il s'agit de Olivier KLEIN et de Salih ATAGAN.

Suite à la nomination de Olivier KLEIN en qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris le 3 novembre 2020, il semble opportun de désigner de nouveaux représentants du conseil municipal au sein des instances de l'association de promotion de la ligne 16.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ; si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner les représentants au sein des instances de l'association pour la promotion de la ligne 16 (1 titulaire et 1 suppléant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5219-2 et suivants,

Vu la délibération n° CT2018-11-13-17 du Conseil de territoire en date du 13 novembre 2018 approuvant le principe de la création d'une association de promotion de la ligne 16,

Vu la délibération municipale n° 2020.09.209 du 24 septembre 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal aux instances de l'association de promotion de la ligne 16,

Vu les statuts de l'association pour la promotion de la ligne 16,

Considérant que le territoire de Grand Paris Grand Est, tout comme la ville de Clichy-sous-Bois, rencontre des insuffisances en matière de desserte des transports en commun,

Considérant que la ligne 16 du Grand Paris Paris Express doit irriguer la Seine-Saint-Denis jusqu'aux frontières de la Seine-et-Marne,

Considérant que cette ligne desservira en particulier Sevrans-Livry, Clichy-Montfermeil, Chelles, Noisy-Champs et bénéficiera à près de 800000 habitants,

Considérant que sa mise en service était prévue pour la fin de l'année 2023 mais que le gouvernement a présenté un nouveau calendrier avec une réalisation en deux phases: la première de Saint-Denis-Pleyel à Clichy-Montfermeil pour la fin de l'année 2024 et la seconde jusqu'à Noisy-Champs au plus tard en 2030,

Considérant que les élus des communes concernées par cette nouvelle infrastructure de transport ont souhaité rassembler les acteurs et partenaires convaincus de la nécessité et de l'urgence de la réalisation de ligne au sein d'une association,

Considérant que le territoire de Grand Paris Grand Est et la ville de Clichy-sous-Bois ont absolument besoin de ce transport pour poursuivre leur développement urbain,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants au sein des instances de l'association pour la promotion de la ligne 16, suite à la nomination de Olivier KLEIN en qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Société du Grand Paris,

Considérant les candidatures de :

- Samira TAYEBI
- Salih ATAGAN

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La délibération municipale n° 2020.09.209 du 24 septembre 2020 portant nomination des représentants au sein des instances de l'association pour la promotion de ligne 16 est abrogée.

ARTICLE 2 :

Au vu des résultats du scrutin, sont élus les représentants suivants au sein des instances de l'association pour la promotion de ligne 16 :

- Représentant titulaire : Samira TAYEBI
- Représentant suppléant : Salih ATAGAN

N° : DEL 2020_11_231

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, LA VILLE DE MONTFERMEIL, LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LES ATELIERS MÉDICIS POUR LE RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CLEA (CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE)

Domaine : Culturel

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France a sollicité les Ateliers Médicis ainsi que les villes de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois pour la signature d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA). La présente convention définit le cadre général du partenariat entre les différentes structures signataires et couvre les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Le CLÉA est un dispositif de médiation culturelle. Il rassemble les principaux acteurs d'un territoire

donné autour d'un objectif commun : proposer une éducation artistique et culturelle citoyenne, qui prenne en compte les spécificités d'un territoire, tout en s'accordant aux rythmes et temps de vie propres à chacun.

Le CLÉA s'organise autour de résidences-mission où l'artiste, qui s'appuie sur son œuvre pour habiter l'espace public, propose des actions de médiation culturelle créatives et participatives, sous forme d'ateliers et de rencontres.

Le CLÉA soutient des projets artistiques avec une thématique différente chaque année et définie par les partenaires et l'institution publique. A chaque thème correspond un public cible. L'objectif est de permettre à la population locale de se constituer un parcours d'éducation artistique et culturel et de s'approprier les œuvres, les ressources et les structures culturelles de leur territoire.

Le conseil municipal est invité à approuver une subvention de 4 000 € par an aux ateliers Médicis pour le financement de ce projet ainsi que la convention de partenariat pour le dispositif CLÉA et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2014.03.04.21 du 4 mars 2014 relative à la mise en place du dispositif CLÉA,

Vu la délibération municipale n° 2015.11.24.18 du 24 novembre 2015 pour la poursuite du dispositif CLÉA sur les territoires de Clichy sous Bois/Montfermeil,

Vu la décision municipale n° R 2017.505 du 11 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre des résidences-missions dans le cadre de la convention pluriannuelle avec les Ateliers Médicis,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les Ateliers Médicis sont les opérateurs du CLÉA et que la ville de Clichy-sous-Bois s'engage dans une démarche de partenariat,

Considérant qu'à ce titre la ville de Clichy-sous-Bois contribue au financement du dispositif par une subvention de 4 000 € par an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat pour le dispositif CLÉA et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 :

D'attribuer une subvention de 4 000 € par an aux ateliers Médicis pour le financement de ce projet.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 657364/33.

N° : DEL 2020 11 232

Objet : AVENANT N°3 DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DES PUBLICS ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS

Domaine : Culturel

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La convention cadre pluriannuelle a pour objectif de définir le cadre et les principes du partenariat entre la cité de la Musique et la Ville de Clichy-sous-Bois. Un avenant annuel précise les actions et les projets retenus pour la saison en cours.

L'avenant n°3 définit le programme pour la saison 2020/2021, il décrit également le report de certains projets et actions de la saison 2019/2020, lié à l'état d'urgence et au confinement mis en place pour lutter contre la propagation de l'épidémie Covid-19.

Ce présent avenant concerne les projets connus en date de rédaction et peut faire l'objet de modifications tant sur le budget que sur le déroulement des projets en raison du contexte incertain actuel.

1/ La maison musicale

Le projet vise à sensibiliser un territoire sur le bénéfice de l'activité musicale pour le petit enfant d'octobre à décembre 2020 . Il est composé de plusieurs catégories d'actions :

- Des ateliers hebdomadaires pour les enfants de la Maison de la petite enfance ;
- Des ateliers mensuels en direction des familles avec leurs enfants ;
- Des formations pour les professionnels.

2/ Actions dans le domaine de l'Éducation Artistique et Culturelle en direction des scolaires

Ces parcours sont co-élaborés par la Ville et la Philharmonie de Paris en lien avec l'Éducation Nationale. Ils se déploient pour chaque classe sur plusieurs séances combinant la pratique musicale avec la fréquentation de l'institution.

Parcours «Des sons et de la musique» pour 2 classes présenté ainsi :

- 4 ateliers éveil ;
- 1 spectacle jeune public.

Tarif du parcours par classe : 300 €.

Parcours «Un conte animalier en musique» pour 2 classes programmé ainsi :

- 1 atelier de préparation musique et théâtre en classe ;
- 1 concert scolaire «Monsieur Crocodile a beaucoup faim» ;
- 1 visite-atelier de l'exposition «Salgado Amazonia».

Tarif du parcours par classe : 350 €.

Parcours « Chants et langues » pour 1 classe déroulé ainsi :

- 3 ateliers de pratique chants ;
- 1 rencontre avec un ethnomusicologue sur le thème «Les techniques vocales dans le monde» ;
- 1 visite-découverte au musée «Les voix en musique» de l'exposition «Salgado Amazonia».

Tarif du parcours par classe : 500 €.

3/ Parcours découverte de la Philharmonie de Paris à destination des habitants de Clichy-sous-Bois

La Philharmonie de Paris propose aux familles de la ville deux parcours découverte avec un temps de préparation de 2 heures organisé en amont.

Parcours-découverte : «Ondin et la petite sirène»

- 1 concert en famille ;
- 1 atelier de pratique instrumentale ;
- 1 visite au musée de la Musique ;
- Temps de clôture «La parole est à vous».

Tarif forfaitaire prévisionnel : 500 €.

Parcours-découverte : Viva Italia / Orchestre PasdeLoup

- Atelier de pratique instrumentale ;
- 1 visite au musée de la Musique ;
- 1 concert participatif ;
- Temps de clôture «La parole est à vous».

Tarif forfaitaire prévisionnel : 500 €.

4/ Projet de classe découverte

Suite à l'épidémie de Covid-19 La classe découverte 2020 initialement prévue au mois d'avril sera reportée.

Le projet de classe découverte en résidence 2021 sera proposé sur 3 jours à la Philharmonie de Paris à deux classes de Cycle 2 (à définir) . Le déroulé et le planning sont à définir ultérieurement.

Tarif forfaitaire prévisionnel : 1 860 € par classe découverte (Le budget est susceptible d'être modifié ultérieurement en fonction de la proposition de projet).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention-cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018.11.256 en date du 29 novembre 2018 relative à la convention cadre de partenariat et son avenant n°1 pour l'éducation artistique et culturelle entre la cité de la Musique - Philharmonie de Paris et la Ville de Clichy-sous-Bois pour la programmation de saison 2018/2019,

Vu la délibération n° 2019.12.296 en date du 13 décembre 2019 relative à l'avenant n°2 de la convention cadre de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle entre la cité de la musique - Philharmonie de Paris et la ville de Clichy-sous-Bois concernant la programmation 2019/2020,

Vu le rapport de principe et son annexe joints à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la ville de favoriser un accès à la culture à la population clicheoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la ville de conclure son avenant n° 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°3 à la convention cadre de partenariat pour l'Éducation Artistique et Culturelle entre la cité de la Musique - Philharmonie de Paris et la Ville de Clichy-sous-Bois portant sur la programmation pour la saison 2020-2021.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sus cité.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 6188/020 du budget.

N° : DEL 2020_11_233

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE MATERNELLE MAXIME HENRIET DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE LUDOTHÈQUE ENFANTS/PARENTS

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois souhaite accompagner les enfants dans leur réussite scolaire notamment par le soutien aux initiatives scolaires.

L'école maternelle Maxime Henriet est une école dynamique, où les enseignants ont à cœur de se mobiliser autour de nouveaux projets.

L'équipe pédagogique propose la création d'une ludothèque Enfants/Parents au sein de l'école afin de mettre en place sur plusieurs périodes des temps de jeux dès l'arrivée des enfants avec des parents volontaires favorisant l'inclusion des parents autour d'une démarche éducative différente.

Les objectifs de cette ludothèque sont nombreux : apprendre en s'amusant, favoriser les interactions, aborder les domaines d'apprentissages différemment, s'impliquer dans une action collective, améliorer sa motricité mais aussi créer du lien entre les enfants et les parents par la découverte de nouveaux jeux et susciter l'envie de les reproduire à la maison en proposant le prêt de jeux à domicile.

L'accent sera donné sur l'apprentissage des mathématiques avec notamment la collection « Vers les Maths » aux éditions « Accès » qui propose des jeux de société pour chaque période et toutes les sections de maternelle pour acquérir d'une façon ludique toutes les compétences nécessaires pour entrer « à la grande école » : *Comment amener les élèves à résoudre des problèmes dès l'école maternelle ? Comment automatiser les compétences numériques des élèves ? Comment associer la pratique du langage aux activités mathématiques ?*

La création de cette ludothèque Enfants/Parents au sein de l'école maternelle Maxime Henriet nécessite un soutien financier de la Ville à hauteur de 2 000 €, sous forme de subvention à verser à la coopérative de l'école.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention permettant la réalisation du projet et réduire la participation des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2020 de la Commune,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Maxime Henriet,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir les initiatives pédagogiques des établissements scolaires visant à développer les expériences et les savoirs dans le cadre de la réussite scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention à l'école maternelle Maxime Henriet d'un montant de 2 000 € dans le cadre de la création d'une ludothèque Enfants/Parents au sein de l'établissement.

ARTICLE 2 :

De dire que la dépense sera prélevée sur l'imputation 6574, fonction 20, du budget 2020 de la Commune.

N° : DEL 2020 11 234

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE 1 DANS LE CADRE D'UN PARCOURS GLOBAL DE DÉCOUVERTE DE L'ÉQUITATION

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois souhaite accompagner les enfants dans leur réussite scolaire notamment par le soutien aux initiatives scolaires.

L'école élémentaire Joliot Curie 1 est une école dynamique, où les enseignants ont à cœur de se mobiliser autour de nouveaux projets.

L'équipe pédagogique a mis en place un parcours global de découverte de l'équitation à destination de 43 enfants de CE2 sur la période de septembre à novembre 2020 avec 9 séances de 2 heures en partenariat avec le Centre Équestre de Montfermeil sur le temps scolaire et la continuité éducative par la création d'une « Malle aux livres » sur le thème de l'équitation et de l'hippologie (étude du cheval) sur le temps périscolaire.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de la Cité Éducative selon la délibération n° 2019-12-299 de la ville autour de l'axe 1 une continuité éducative plurielle.

Ces séances d'équitation à travers la relation avec l'animal visent à enseigner aux enfants la responsabilité et l'autonomie, accéder à des valeurs morales et sociales (respect des règles, respect de soi-même et d'autrui).

Une démarche d'inclusion et de coéducation est également mise en place puisque 4 parents d'élèves sont conviés à chaque séance afin de participer à l'activité de leurs enfants. L'intégration des parents à cette démarche éducative co-construite étant ainsi favorisée.

La mise en place de ce parcours global de découverte de l'équitation nécessite un soutien financier de la Ville à hauteur de 1 620 €, sous forme de subvention à verser à la coopérative de l'école.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention permettant la réalisation du projet et réduire la participation des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2020 de la Commune,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école élémentaire Joliot Curie1,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir les initiatives pédagogiques des établissements scolaires visant à développer les expériences et les savoirs dans le cadre de la réussite scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention à l'école élémentaire Joliot Curie 1 d'un montant de 1 620 € dans le cadre d'un parcours global de découverte de l'équitation à destination des 43 élèves de CE2 de l'établissement sur la période de septembre à novembre 2020.

ARTICLE 2 :

De dire que la dépense sera prélevée sur l'imputation 6574, fonction 20, du budget 2020 de la Commune.

N° : DEL 2020 11 235

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉVEIL À L'EXPRESSION ET À LA CRÉATION

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois souhaite accompagner les enfants dans leur réussite scolaire notamment par le soutien aux initiatives scolaires.

L'école maternelle Joliot Curie est une école dynamique, dans laquelle les enseignants ont à cœur de se mobiliser autour de nouveaux projets.

L'équipe pédagogique souhaite proposer un projet autour de l'éveil à l'expression et à la créativité pour l'ensemble des classes, soit 10 classes de la petite section à la grande section maternelle ce qui correspond à 182 élèves.

Tout au long de l'année, les élèves participeront une fois par semaine à un atelier d'arts plastiques d'une heure et un atelier d'expression corporelle d'une demie heure encadrés par un intervenant

spécialisé.

Les objectifs de son projet sont multiples : mobiliser le langage dans toutes ses dimensions et se repérer dans le temps et dans l'espace :

- A travers les activités physiques d'éveil corporel : prendre conscience de son corps, affiner son aisance corporelle, adapter ses déplacements en fonction de la demande, accepter les contraintes collectives mais aussi fréquenter des espaces d'expositions, salles de spectacles afin de comprendre la fonction artistique et prendre plaisir à être spectateur.
- A travers les activités artistiques : utiliser le dessin dans diverses fonctions : s'exprimer, représentation du vécu, graphisme décoratif, réaliser une production plastique individuelle ou collective, en combinant plusieurs techniques. travailler les couleurs, les mélanges.

Un spectacle de la Compagnie « Planète Mômes » intitulé « Sur la piste des arts » pourrait venir parfaire ce projet.

La mise en place de ce projet nécessite un soutien financier de la Ville à hauteur de 1 870 €, sous forme de subvention à verser à la coopérative de l'école.

Cette subvention comprend : l'achat des fournitures pour les deux ateliers, une aide financière pour l'organisation du spectacle de « Planète Mômes » et un spectacle à l'Espace 93 pour les 182 élèves de l'école.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention permettant la réalisation du projet sur l'année scolaire 2020-2021 et réduire la participation des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2020 de la Commune,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Joliot Curie,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir les initiatives pédagogiques des établissements scolaires visant à développer les expériences et les savoirs dans le cadre de la réussite scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le versement d'une subvention à l'école maternelle Joliot Curie d'un montant de 1 870 € dans le cadre d'un projet d'éveil à l'expression et à la créativité à destination de toutes les classes de la petite section à la grande section de maternelle sur l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 2 :

De dire que la dépense sera prélevée sur l'imputation 6574, fonction 20, du budget 2020 de la Commune.

N° : DEL 2020_11_236

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" À DESTINATION DES ÉLÈVES EN ÉCOLES MATERNELLES ET EN CM2 ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS 2020-2021

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018, il était fait état de la promotion de la santé à l'école dans une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. De même l'importance capitale de l'alimentation des élèves pour leur développement et leurs capacités

d'apprentissage avait été souligné, et une des actions proposées pour ce faire visait à offrir un petit déjeuner dans les écoles. Son déploiement sera progressif et à terme, 100 000 enfants devraient en bénéficier.

Retenue Cité éducative, la Ville de Clichy-sous-Bois avait été sélectionnée pour expérimenter son déploiement dès 2019 en Seine-Saint-Denis sur l'ensemble des écoles maternelles.

Ce temps défini comme « Temps éducatif », s'est déroulé entre 8 h 30 et 9 h 30, avec la participation des enseignants et le soutien des ATSEM. Cette action est inscrite dans un projet pédagogique élaboré par les enseignants et a associé les parents.

A compter du vendredi 6 novembre 2020, le dispositif « Petits déjeuners » sera à nouveau déployé sur les mêmes modalités que l'année 2019 mais sur l'ensemble des écoles maternelles soit 1 549 élèves et pour la première fois à Clichy-sous-Bois dans les écoles élémentaires en niveau CM2 soit 532 élèves. La trame du petit déjeuner a été travaillée avec des nutritionnistes et des infirmières scolaires.

Le budget prévu par l'Éducation Nationale est de 2 € maximum par petit déjeuner incluant l'achat des denrées alimentaires, ainsi que les dépenses générées, l'enveloppe pour la Ville de Clichy-sous-Bois est de 21 400 €, pour une période allant du vendredi 6 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Ville et l'Éducation Nationale afin d'encadrer la mise en œuvre de ce temps éducatif et de permettre le versement par l'État de la somme de 21 400 € dédiée à la Ville de Clichy-sous-Bois. Ce montant couvre l'intégralité des coûts engendrés par cette opération : petit déjeuner, encadrement des enfants, communication. Il n'y a donc aucun frais supporté par la ville.

La mise en place de ce dispositif s'articulera avec les collations offertes aux jeunes clichois de maternelles, dont la composition évoluera notamment pour davantage correspondre aux attentes nutritionnelles des familles et des professionnels.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver et à autoriser le maire à signer la convention ci-annexée entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'Éducation Nationale portant mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles maternelles et les classes de CM2 des écoles élémentaires de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » du 13 février 2019,

Vu la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté publiée en Octobre 2018,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il importe à la municipalité d'œuvrer au renforcement de l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

Considérant que le dispositif « Petits déjeuners » à destination de certaines classes des écoles de la commune répond aux enjeux précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention ci annexée, entre l'Éducation Nationale et la Ville de Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 :

De dire que la recette correspondante sera imputée sur la nature 74718/213.

N° : DEL 2020 11 237

Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS, RELATIVE AU DISPOSITIF "COLONIES APPRENANTES"

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Naofal MEGHNI

Rapport au Conseil Municipal :

En moyenne, environ 1 enfant sur 3 ne part pas en vacances. Durant l'été 2020, cela a concerné une plus grande proportion encore, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville.

Créées sur cet été à l'occasion de la crise sanitaire, les « colos apprenantes » mises en œuvre en partenariat entre l'État, les collectivités et les associations, avaient vocation à faire de l'été 2020 une période de découverte, d'apprentissage et de solidarité, pour tous les enfants que la crise aura pu fragiliser.

Labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles, associent des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable.

Une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) peut être versée aux collectivités partenaires pour permettre aux enfants et jeunes de partir dans ces séjours labellisés.

Les publics prioritaires ont été les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans), en priorité mais non exclusivement domiciliés en quartiers politique de la ville, issus de familles isolées, monoparentales, en situation socio-économique précaires, enfants en situation de handicap, enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou de familles ne disposant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière a été donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Ce plan d'une ampleur inédite a répondu à deux objectifs principaux :

- Un objectif pédagogique : en luttant contre les retards qui ont pu s'accumuler pendant la période de confinement et les risques de décrochage ;
- Un objectif social : en permettant aux enfants de vivre des moments enrichissants pendant leur été.

La Ville a ainsi fait partir 617 jeunes clicheois en vacances cet été.

Au titre de cet exercice des « Colonies apprenantes », l'État, sur le programme budgétaire Politique de la Ville, hors contrat de ville, contribue financièrement à ce dispositif, par subvention d'un montant de 310 616,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention ci-jointe, permettant l'attribution de la subvention susvisée, et à autoriser le Maire à signer cette dernière et tous les documents afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de subvention entre l'État et la Ville de Clichy-sous-Bois, ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la ville d'offrir au plus grand nombre de jeunes clicheois des activités alliant activités sportives, culturelles et éducatives, par le dispositif des « Colonies apprenantes »,

Considérant le soutien financier de l'État, d'un montant de 310 616,00 € pour cet exercice, sur le programme budgétaire Politique de la ville - Hors Contrat de Ville, et la convention ci-annexée y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention relative à la mise en place de colonies apprenantes.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 :

De dire que la recette correspondante sera imputée sur la nature 74718/423.

N° : DEL 2020 11 238

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "ÉCOLE OUVERTE" DURANT L'AUTOMNE 2020 DANS LE 1ER DEGRÉ

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'opération « École ouverte » a pour objectif d'améliorer les relations entre les jeunes et les adultes et d'instaurer ou consolider, dans l'établissement, un climat de confiance.

Elle contribue :

- au renforcement des apprentissages fondamentaux,
- à la transmission des valeurs de la République,
- à la continuité des apprentissages du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- à la prévention des difficultés des élèves dans leurs apprentissages, notamment pour les élèves de cycle 3 (du CM1 à la 6^{ème}),

Elle est l'occasion d'une ouverture sur l'extérieur qui modifie le regard porté par les jeunes sur leur établissement et constitue un moyen efficace d'engagement des élèves dans la vie de l'établissement et de prévention des incivilités et de l'absentéisme.

Le dispositif École ouverte est proposé aux élèves qui s'inscrivent sur la base du volontariat. Il revient toutefois aux directeurs d'école, en lien avec les IEN, et aux chefs d'établissement, d'identifier les élèves qui pourraient tirer bénéfice du dispositif et de les encourager à s'inscrire. Ils engageront également les discussions nécessaires avec les familles.

Le dispositif « École ouverte » existe depuis de nombreuses années sur les collèges Doisneau et Rolland. La situation sanitaire vécue en 2020 a donné l'occasion de son extension au 3^{ème} collège de la ville « Louise Michel » et à certaines écoles élémentaires au cours de l'été.

Ce dispositif est prolongé en élémentaire pour les vacances de la Toussaint, sur l'école Barbusse, pour environ 40 enfants. La participation des enfants à cet accueil est basée sur le volontariat des familles. La période est du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020.

Les services de l'État s'engagent à prendre en charge le coût de l'accueil des enfants et des frais de fonctionnement, liés aux activités proposées, dont le devis est fourni en annexe. Ce coût forfaitaire est évalué à 55 € par demi-journée et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'État à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis, et des justificatifs des frais engagés (animateurs, etc).

Le Conseil Municipal est invité à approuver et à autoriser le maire à signer la convention ci-jointe entre la ville de Clichy-sous-bois et l'Éducation Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention avec l'Éducation Nationale, ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il importe à la municipalité d'œuvrer au renforcement de l'éducation et de réussite pour tous les élèves,

Considérant que le dispositif « École ouverte » répond à la volonté précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 :

De dire que la recette correspondante sera imputée sur la nature 74718/213.

N° : DEL 2020 11 239

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2020/2023 ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION ÉNERGIE MULTI-ACCUEIL

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Mehreen AKHTAR KHAN

Rapport au Conseil Municipal :

Par délibération municipale n° 2017.10.229 du 18 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention entre la ville et l'association Énergie fixant le cadre du droit de jouissance exclusif par la commune de 20 places dans le multi-accueil, sis au 50 bis allée du Chêne Pointu à Clichy Sous Bois, sur une période de trois ans.

Cette convention triennale 2017/2020 arrive à son terme le 30 novembre 2020. Par conséquent, il semble opportun de reprendre une convention, compte tenu de la pertinence de l'offre de l'association Énergie sur le territoire clicheois.

Le coût pour la ville est à 8 242,41 euros par place pour un montant total de 164 848,18 euros par an et ce pour les 3 années de la présente convention. Ces montants tiennent compte de la revalorisation de 1,5 % annuelle, lissés sur les 3 années, et selon les termes de l'article 6 de la dite convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2017.10.229 du 18 octobre 2017 autorisant la signature de la convention d'objectifs 2017/2020 avec l'association Énergie,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la convention signée avec le "Multi-accueil Énergie" (EMA) le 24 octobre 2017 arrive à son terme,

Considérant que ce multi-accueil correspond aux besoins spécifiques d'accueil de familles en phase d'insertion professionnelle,

Considérant qu'il est proposé que cette nouvelle convention soit conclue pour les 3 prochaines années à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : 1

Cumhur GUNESLIK

DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Multi-accueil Énergie » pour un montant annuel de 164 848,18 € dans le cadre d'un droit de jouissance exclusif de 20 places d'accueil Petite Enfance au sein de la structure EMA.

ARTICLE 2:

Que cette convention prendra effet le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 3 ans. Le coût de la place réservée est de 8 242,41 € par an.

ARTICLE 3:

De dire que les dépenses seront prélevées sur la nature 6574 fonction 64.

N° : DEL_2020_11_240

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION C.E.R.P.E AU TITRE DE LA SUBVENTION ALLOUÉE PAR LA VILLE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACTIVITÉ D'UN MULTI-ACCUEIL

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Mehreen AKHTAR KHAN

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois met en œuvre une politique volontariste en direction de la Petite Enfance, poursuivant des objectifs de réussite éducative et de soutien à la parentalité.

Le Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance (C.E.R.P.E), association créée en 1978 autour de pratiques pédagogiques innovantes et portant les valeurs de l'Éducation Nouvelle, anime un espace multi-accueil de 30 places sur la ville de Clichy-sous-Bois depuis 2004.

Dans le cadre d'un conventionnement, le C.E.R.P.E s'engage à animer et faire fonctionner un espace multi-accueil en accueillant les enfants âgés entre 2 à 3 ans ainsi que leurs parents sur le territoire de la ville.

La présente convention porte sur la mise à disposition de l'association le C.E.R.P.E de locaux, ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour expirer le 31 décembre 2023, avec une revalorisation de 1,5% par an, lissée sur trois années. Le coût pour la ville est de 154 545,17 euros par an.

Le local est situé au 30, allée Frédéric Ladrette, au rez-de-chaussée de l'espace commercial du Chêne Pointu à Clichy-sous-Bois.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la présente convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017.12.275 du 20 décembre 2017 relative au renouvellement de la convention triennale avec le CERPE,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que le C.E.R.P.E anime un lieu d'accueil pour les enfants de 2 à 3 ans,

Considérant la nécessité de maintenir l'espace multi-accueil de 30 places compte tenu de la demande sur le territoire de Clichy sous Bois,

Considérant la qualité de l'accueil des enfants et des familles proposée par le C.E.R.P.E,

Considérant que la convention signée le 20 décembre 2017 arrive à son terme,

Considérant que le projet de convention est conclu pour les 3 prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le C.E.R.P.E pour un montant annuel de 154 545,17 € pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 :

De dire que les dépenses seront prélevées sur la nature 6574 fonction 64.

N° : DEL_2020_11_241

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ALSH

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans l'opération « Vacances apprenantes » qui a eu, au cours de l'été 2020 pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs des enfants et des jeunes mineurs.

La ville de Clichy-sous-Bois s'est fortement mobilisée pour offrir aux enfants, l'ensemble des dispositifs ainsi mis en œuvre par l'État.

Ainsi, par la présente convention, la commune s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été.

L'État s'est engagé à soutenir ce projet afin de contribuer à proposer des activités éducatives de qualité au plus grand nombre, et en particulier aux enfants des parents qui devront travailler en cette période de reprise de l'activité économique.

L'aide ainsi versée à la ville, qui déclare les accueils auprès de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDCSPP), offre donc un appui pour pouvoir soit accroître leur capacité, soit permettre des ouvertures dans des territoires carencés, par le biais notamment d'aides à la formation des animateurs ou l'achat de matériel et ce, à hauteur de 37 000 € soit 22,6 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles, en fonction du bilan de l'opération.

Le Conseil Municipal est invité à approuver, à autoriser le maire et à signer la convention ci-jointe entre la ville de Clichy-sous-bois et l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité d'œuvrer au renforcement de l'éducation des élèves de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention sur le dispositif expérimental « accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été ».

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 :

De dire que la recette correspondante sera imputée sur la nature 74718/421.

N° : DEL 2020 11 242

Objet : DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA PROGRAMMATION "CITÉ ÉDUCATIVE" 2020

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le dispositif des « Cités Éducatives » est né à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'État et les associations. Il vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

L'ambition des Cités éducatives est de fédérer tous les acteurs des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin d'en faire des lieux de réussite républicaine.

La ville de Clichy, forte de la qualité de son partenariat sur le champ éducatif et du réseau REP + qui fédère déjà la communauté éducative, a tout de suite souhaité se porter candidate pour bénéficier de cette démarche et des moyens qui lui sont alloués (100 millions d'euros au niveau national).

Une réflexion a ainsi été engagée dès juin dernier par la municipalité et ses partenaires autour d'un projet éducatif global du territoire. Le séminaire « Cité Éducative » qui s'est déroulé le 4 juin 2019 en présence des différents partenaires de la communauté éducative, a permis d'identifier trois grands axes de travail qui ont servi de socle à la candidature de la Ville :

- Axe 1 : Une continuité éducative plurielle,
- Axe 2 : Clichy-sous-Bois territoire d'expérimentations valorisantes et valorisables (filières d'ambition),
- Axe 3 : L'école pour tous et le droit à la ville éducative (bien-être éducatif/inclusion).

Ces axes s'inscrivent dans une stratégie éducative territoriale collective et partagée qui a permis ensuite de travailler plus concrètement les propositions déjà engagées, à faire perdurer ou à faire évoluer, ainsi que les nouvelles pistes d'actions.

Le 6 septembre 2019, suite au dépôt de sa candidature, la ville de Clichy-sous-Bois a été labellisée « Cité Éducative » ; 80 le sont au niveau national.

La ville, grâce au succès de sa candidature, s'est vue attribuer dès 2019 une subvention de 85 000 euros par l'État dans le cadre de la préfiguration de la Cité Éducative.

Lors d'un second séminaire le 16 septembre 2019, l'ensemble de la communauté éducative a été à nouveau réuni pour travailler sur la dimension opérationnelle de la stratégie éducative globale. Les travaux ont abouti à l'élaboration de 8 fiches actions, qui s'inscrivent dans les 3 axes stratégiques éducatifs clichois.

La programmation pour l'année 2020 (annexée à la présente délibération) d'un montant total de 649 933 € se décline de la façon suivante :

- 9 actions ville pour un montant de 101 720 €,
- 9 actions en CPO (Contrat pluriannuel d'objectifs pour 3 ans) pour un montant de 381 288 €,
- 8 actions éducation nationale pour un montant de 80 925 €,
- 5 actions associatives à hauteur de 86 000 €.

Cette programmation pourra être adaptée en fonction des différentes contraintes liées à l'actualité dans le respect du cadrage des cités éducatives.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la programmation 2020 de la Cité Éducative, à autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre de ce projet et à déployer l'ensemble des actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Éducatives » du 13 février 2019,

Vu la délibération n° 2019.06.209 en date du 27 juin 2019 approuvant la candidature de la ville de Clichy-sous-Bois au label d'excellence « Cités Éducatives »,

Vu la revue de projet 2020 de la Cité éducative de la ville du 6 novembre 2020, présidée par Monsieur le Maire et Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté municipale de renforcer les parcours scolaire et périscolaire de tous les élèves clicheois, de permettre le développement et l'enrichissement de leur capital social et de leur offrir l'opportunité de pouvoir bénéficier d'une éducation d'excellence sur le territoire de la ville et au-delà,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'approuver la programmation 2020 de la Cité Éducative clicheoise, telle que annexée.

ARTICLE 2:

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions inhérentes au projet et à signer tous les documents afférents.

N° : DEL 2020_11_243

Objet : REMISE DE PRIX AUX JEUNES CLICHOIS DIPLÔMÉS TENANT COMPTE DE L'ANNULATION DE LA SOIRÉE DES LAURÉATS 2020

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Samir MEZDOUR

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre des actions éducatives menées par la ville, le Point Information Jeunesse (PIJ) organise chaque année une mise à l'honneur des jeunes diplômés, au sein de l'Espace 93, afin de valoriser les parcours scolaires méritants.

Lors de cette soirée, les jeunes clicheois(es) ayant obtenu leur diplôme, du C.A.P aux diplômes universitaires devraient recevoir un chèque cadeau d'une valeur de trente euros ainsi qu'un sac, un bloc note et un masque de la part de la municipalité.

Lors de cette soirée festive, une animation est normalement proposée.

Cette année, la cérémonie ne se déroulera pas à l'espace 93 en raison de la crise sanitaire.

Pour autant, il paraît important de maintenir ce lien avec les jeunes diplômés et ainsi saluer leur engagement dans leurs études. C'est pourquoi il a été décidé que les chèques cadeaux seront malgré tout remis aux jeunes via le PIJ, sur rendez-vous.

Le montant alloué à cette action est de 6 088 €. A chaque jeune sera remis un chèque cadeau d'une valeur de 30 €. Par ailleurs, des goodies seront offerts (carnets et tote bags).

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette dépense au bénéfice des jeunes clicheois diplômés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget en cours,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre des actions éducatives concourant aux loisirs et à l'accompagnement des jeunes dans une perspective d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver cette dépense fixée à un montant de 6 088 €.

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 6714/422 du budget.

N° : DEL 2020 11 244

Objet : REMISE DE PRIX SOUS FORME DE JOUETS LORS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Mehreen AKHTAR KHAN

Rapport au Conseil Municipal :

La Maison de la Petite Enfance (MPE) composée de la crèche collective, de la crèche familiale et du Relais des Assistantes Maternelles accueille tout au long de l'année 180 enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

La période de Noël est un moment festif attendu par les enfants et les familles.

Chaque année à l'occasion des fêtes de Noël, la MPE souhaite offrir à chaque enfant un prix sous forme de jeux / jouet dans la continuité des objectifs pédagogiques inscrits dans le projet d'établissement favorisant l'éveil, la motricité, la sensibilisation à la lecture.

Le montant maximal estimé pour cette action est de 2 000 € TTC par an.

Le conseil Municipal est invité à approuver cette dépense au bénéfice des enfants accueillis à la Maison de la Petite Enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget en cours,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que, chaque année à l'occasion des fêtes de Noël, la Ville souhaite offrir un jouet à l'ensemble des enfants fréquentant la Maison de la Petite Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe d'une remise de prix sous forme de cadeau de Noël, pour un montant de 2 000 € TTC, à destination des enfants fréquentant la Maison de la Petite Enfance.

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés sur le compte 6714-64.

N° : DEL 2020_11_245

Objet : TARIFS ET MODALITÉS DES ACTIVITÉS DE LA MAISON DE LA JEUNESSE

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet éducatif, la ville a pour objectif de promouvoir des activités à destination du jeune public et des adolescents.

L'activité et les orientations de la Maison de la Jeunesse (MDJ) sont le résultat d'une volonté municipale de favoriser la mise en œuvre d'actions éducatives concourant aux loisirs et à la formation des jeunes pour qu'adultes, ils deviennent des citoyens actifs.

Le Service Jeunesse de la Ville a pour finalité éducative :

- L'accompagnement des jeunes dans les étapes charnières de la vie,
- L'épanouissement des jeunes grâce à des loisirs éducatifs et ludiques et à l'accompagnement de leurs projets dans une visée finale d'employabilité (chaque expérience qu'elle soit ludique, bénévole ou éducative doit pouvoir être valorisée en termes de potentiel d'employabilité par chaque jeune).

Ces activités sont l'occasion de proposer des sorties aux jeunes à un tarif attractif pour leurs familles, de leur faire découvrir des nouvelles activités et un autre environnement.

La politique jeunesse est en refonte et dans l'attente d'un nouveau projet. De plus, ces tarifications seront courant 2021 intégrées à la refonte complète des tarifications de l'offre municipale amorcée en 2019.

Dans l'attente, il est cependant nécessaire de soumettre au Conseil municipal la tarification actuelle des activités de la maison de la jeunesse pour les années 2020 et 2021.

Les jeunes de 11 à 17 ans pourront ainsi sans attendre participer aux activités proposées, à dominante culturelles, sportives ou artistiques. Les activités sont organisées par des animateurs de la maison de la jeunesse lors du temps péri et extrascolaire.

Il est proposé que les tarifs des activités soient ceux de l'année précédente, sans revalorisation.

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Adhésion	1 €	1 €
Piscine, bowling, Patinoire, Musée, Cinéma, Foot en salle	3 €	3 €
Parc d'attraction	8 €	8 €
Spectacle (théâtre, comédie musicale, concert...)	7 €	7 €

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la tarification des activités de la maison de la jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les activités proposées à la maison de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le montant de participation des familles pour les activités de la maison de la jeunesse comme suit :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Adhésion	1 €	1 €
Piscine, bowling, Patinoire, Musée, Cinéma, Foot en salle	3 €	3 €
Parc d'attraction	8 €	8 €
Spectacle (théâtre, comédie musicale, concert...)	7 €	7 €

ARTICLE 2 :

De dire que les produits correspondants seront imputés sur la nature 70632/422.

N° : DEL_2020_11_246

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉDUCATION NATIONALE SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DANS LA COMMUNE DE CLICHY : « VERS LA RÉUSSITE AU CYCLE 3 »

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le travail personnel des élèves est décisif pour la réussite de leur apprentissage et de leur scolarité. Il est d'abord développé dans la classe. Les leçons, exercices et travaux écrits qui sont donnés en dehors de la classe prolongent le travail fait en classe. Ces devoirs sont parfois une source d'inégalités entre les enfants et pèsent souvent sur la vie de famille.

La mise en œuvre du dispositif expérimental : « Vers la réussite au cycle 3 » a pour objectif de proposer aux élèves de CM2, dans l'établissement, un temps d'étude accompagné, pour réaliser leurs devoirs. Chaque enfant doit pouvoir travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.

Le choix des CM2 s'inscrit pleinement dans les priorités données dans le projet « Cité éducative » aux « Temps passerelles », en l'occurrence la préparation de la rentrée en 6^{ème}.

Ce dispositif expérimental se tiendra du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020, de 16h30 à 18h, les jours sont fixés par l'école et s'adresse à des élèves repérés par l'Éducation Nationale comme étant en difficultés scolaires ou éloignés de l'école pendant le confinement. Il s'articule avec les « ateliers du soir » portés et financés par la ville, qui sur les mêmes horaires articulent déjà des interventions d'enseignants et d'animateurs, pour tous les élèves en élémentaire.

Cette offre est conçue en fonction des besoins des élèves, de façon à favoriser une forme de sérénité à la maison sur ces sujets. Elle contribue aussi à la réduction des inégalités qui peuvent exister selon le niveau d'aide que les familles sont à même d'apporter aux enfants.

Le programme a été mis en place dans toutes les écoles au lendemain des vacances d'automne.

Les temps sont encadrés et assurés par les enseignantes et les enseignants volontaires. Les élèves bénéficiaires ont été identifiés par les écoles et pris en charge par ces enseignants volontaires. Les personnels sont responsables des élèves qui leur sont confiés dans le dispositif aux horaires définis.

Si un enseignant volontaire est absent, trois solutions sont possibles :

- les élèves sont répartis dans les autres groupes du dispositif "vers la réussite au cycle 3" ;
- ils sont accueillis dans les ateliers proposés par la ville sur le temps périscolaire, dans la même

- école, s'ils ne dépassent pas leur capacité d'accueil (15 élèves) ;
- le directeur signale, le matin, à la mairie l'enseignant absent et un animateur de la ville prend le groupe en charge.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN 93) s'engage à rémunérer le personnel enseignant en fonction des heures d'ateliers éducatifs effectuées pour l'encadrement des CM2 durant le temps de l'expérimentation.

Le Conseil Municipal est invité à approuver et à autoriser le maire à signer la convention ci-jointe entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'Éducation Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est important pour la municipalité d'œuvrer au renforcement de l'éducation des élèves de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance : 20 h 20